

Année scolaire 2023 - 2024

CIRCULAIRE ACADEMIQUE

TOULOUSE, le 30 avril 2024

Aux Secrétaires de S1,

Aux correspondants de S1

Aux S2, aux membres de la CA

(pour information)

Sommaire

ORGANISATION DES VOTES - ELECTIONS INTERNES A LA CA NATIONALE, AUX SECRETARIATS NATIONAUX DE CATEGORIE, A LA CA ACADEMIQUE, AUX BUREAUX DEPARTEMENTAUX

Annexes : BULLETIN et CONSIGNES DE VOTE et PV DE DEPOUILLEMENT

PERIODE DE VOTE

Tous les votes auront lieu exclusivement du **lundi 13 mai au mardi 4 juin 2024 inclus**. Les dates du scrutin sont impératives : le scrutin ne pourra notamment pas être clos avant le 4 juin, et en cas de clôture anticipée, tous les votes du S1 seront invalidés. **Les S1 débutent les opérations post-électorales sans délai, dès le 4 juin 2024 (cf au verso).**

QUI VOTE ?

Tout.e syndiqué.e dont la cotisation a été payée à la date du 12 mai 2024 peut et doit voter. **Les cotisations réglées auprès des S1 devront être parvenues au S3 pour enregistrement le 13 mai 2024 au plus tard.**

- Les secrétaires de S1 reçoivent avec cette circulaire une liste d'émargement des adhérent.es de leur établissement à jour de leur cotisation, telle que connue du S3 au 29/04/24. En cas de problème ou adhésion au-delà de cette date, ils pourront la réimprimer avant le 13/05/24 à partir de leur espace adhérent ou la demander auprès du S2 ou au S3.
Cette liste peut être complétée, sous la responsabilité des secrétaires de S1, par les noms des collègues dont l'adhésion a été enregistrée par le S3 au plus tard le 13 mai 2024.
La liste d'émargement la plus à jour est celle accessible via l'espace adhérent des S1 **le 13 mai 2024**, qui permet ainsi de vérifier la liste (il est aussi possible de joindre le S3, durant toute la période de vote, pour vérification de l'enregistrement de cotisations tardives dans les délais requis).
- **Attention !** La prise en compte par un S1 du vote de collègues non syndiqué.es en 2023-2024, ou syndiqué.es au-delà du 13 mai, entraîne l'annulation de la totalité du vote de ce S1 !
- **Cas particuliers :** Les collègues TZR ou qui exercent sur plusieurs établissements votent normalement dans l'établissement déclaré au fichier des adhérent.es. En cas de doute à l'ouverture du vote, le S2 ou le S3 indiquera l'établissement de vote aux Secrétaires de S1 qui l'auront contacté en ce sens.

Matériel électoral

Le matériel nécessaire à l'organisation du vote dans chaque établissement est joint à cette circulaire :

- un modèle de bulletin de vote, à reproduire pour chaque syndiqué.e, présentant les 4 votes à émettre ;
- un modèle de consignes de vote, à reproduire et distribuer à chaque syndiqué.e, avec 2 enveloppes (une petite, par ex. du modèle employé pour les élections au CA, et une plus grande, à prévoir) ;
- 3 procès-verbaux de dépouillement (votes nationaux, vote académique, vote départemental), sur 4 pages.
- une liste d'émargement des inscrit.es par établissement, éventuellement à compléter avec les collègues ayant récemment adhéré (mais enregistré.es au plus tard le 13/05/24), et qui figurent sur la liste électorale actualisée accessible aux Secrétaires de S1 dans leur espace adhérent ;
- une enveloppe T pré-affranchie permettant les retours post-électorales au S3, dès le 5 juin 2024.

Listes de candidat.es et déclarations d'orientation

Ces éléments figurent :

2, av. J. Rieux 31500 TOULOUSE - Téléphone : 05 61 34 38 51 - Mél : s3tou@snès.edu - Site : <https://toulouse.snès.edu>

- pour les votes nationaux : dans le cahier spécial adressé avec l'US n°807 ;
 - pour le vote académique : dans le bulletin académique n°394 ;
 - pour le vote départemental : dans le bulletin départemental reçu par chaque syndiqué.e lorsque plusieurs listes sont en présence.
- La rubrique « Vie interne » du site académique toulouse.snes.edu permet également aux adhérent.es de retrouver l'ensemble de ces documents.

Comment organiser le vote ?

Mettre à la disposition de chaque adhérent.e le matériel nécessaire : 1 notice indiquant les consignes de vote, 2 enveloppes, 1 bulletin de vote et l'indication du lieu où est placée la liste d'émargement et l'urne.

Chaque syndiqué.e émet **quatre votes sur le même bulletin** :

- élection à la CA Nationale (vote d'orientation national) ;
- élection des secrétaires nationaux (Titulaire et Suppléant) de sa catégorie (vote de catégorie) ;
- élection à la CA Académique (vote d'orientation académique) ;
- élection au bureau départemental (vote d'orientation départemental)

Le vote est individuel, à bulletin secret et s'effectue sous double enveloppe :

Le bulletin est glissé dans une première enveloppe neutre, elle-même placée dans une enveloppe cachetée permettant d'assurer l'identification des syndiqué.es et la cohérence avec la liste d'émargement :
(Nom, Prénom, Catégorie, Signature).

Pour les collègues absent.es pendant la période des élections : Les syndiqué.es qui seraient dans cette situation durant toute la durée du scrutin doivent être signalé.es par le secrétaire de S1 au S3 avant le 22/05/24. Il leur sera envoyé du matériel pour pouvoir voter par correspondance directement auprès du S3. Le ou la Secrétaire de S1 indique alors sur la liste d'émargement : « *Votant.e par correspondance* ».

Opérations postérieures au vote, dès le 04/06/24 au soir

Cas n°1 - Il y a au 4 votants ou moins : dépouillement au et par le S3.

Toutes les **enveloppes extérieures** comportant nom, catégorie, signature sont renvoyées directement au S3 **non ouvertes** avec **la liste d'émargement** au moyen de l'enveloppe pré-affranchie.

Ces documents, transmis par le ou la secrétaire de S1, le plus tôt possible après la clôture du scrutin, doivent parvenir au S3 au plus tard le mercredi 12 juin 2024 à 13h pour pouvoir être pris en compte.

Cas n°2 - Il y a 5 votants ou davantage : dépouillement local.

Une commission locale **d'au moins 2 membres, dont le ou la Secrétaire de S1** :

- 1. est réunie dès la clôture du scrutin ;**
- 2. vérifie que les signatures sur la feuille d'émargement correspondent bien au nombre d'enveloppes de vote d'une part, et aux signatures (nombre et qualité) portées sur les enveloppes extérieures ;**
- 3. procède au dépouillement des bulletins :**
 - en **regroupant les enveloppes catégorie par catégorie** afin de dépouiller d'abord les votes de catégorie, catégorie par catégorie : **Attention**, un vote pour des candidats au secrétariat d'une catégorie autre que celle du votant est **nul**. **Les autres votes** du bulletin restent cependant **valables**.
 - en **mélangeant ensuite** les bulletins issus des enveloppes, avant **dépouillement des autres votes** ;
- 4. signent (au moins 2 membres de la commission, dont le ou la Secrétaire de S1), les procès-verbaux.**

Dès la fin du dépouillement, le ou la secrétaire de S1 transmet au S3, pour réception au plus tard le mercredi 12 juin 2024 à 13h au moyen de l'enveloppe T pré-affranchie, uniquement :

- **les PV des 4 votes** (2 nationaux, 1 académique, 1 départemental) avec au moins **2 signatures** ;
- **la liste d'émargement.**

Compte tenu des lenteurs du courrier postal, il est conseillé de doubler l'envoi postal par mail (s3tou@snes.edu) des scans ou photos des procès-verbaux et listes d'émargement, dans les mêmes délais, uniquement depuis l'adresse mail du ou de la secrétaire de S1 ou du ou de la trésorier.e du S1.

Les résultats académiques seront proclamés après dépouillement académique, et communiqués dans les publications nationales, académiques et départementales qui suivent l'élection.

Pierre PRIOURET, Secrétaire Général ; Aurélien BOROT, David CLUZEL, Sylvain LAGARDE, Perrine SIMONUTTI, Hélène TRESSSENS, Secrétaires académiques